



Service politique de la ville

2024 - n° 237

DECISION DU MAIRE

PRISE-LE 02 SEP. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Conventions de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit d'associations soiséennes au sein des deux centres sociaux municipaux « les Noëls » et « les Campanules »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT que la Ville, propriétaire de plusieurs biens immobiliers, propose de mettre à disposition des espaces communs pour favoriser l'action associative, dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des publics,

CONSIDÉRANT que la Ville a été destinataire de cinq demandes d'associations soiséennes pour la mise à disposition de locaux au sein des deux centres sociaux municipaux « les Noëls » et « les Campanules », pour la période 2024/2025,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à ces demandes,

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de ces mises à disposition de locaux doivent, cependant, être définies dans des conventions, conclues entre la Ville et chacune des associations demanderesse,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, avec chacune des associations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240902-PV2024DEC237-CC
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024

W

Structure	Association	Jour et horaire de mise à disposition	Activité proposée	Locaux mis à disposition	Matériel mis à disposition
Centre social municipal "les Campanules"	SEM'ARTS DANSE Représentée par Madame Véronique GOIN 2 place Auguste Renoir (Soisy-sous-Montmorency)	Les jeudis de 20h à 22h30 1 samedi par mois de 13h à 18h	Danse	Salle polyvalente (VIP) Sanitaires	Tables et chaises
	DONNER DU STYLE Représenté par Monsieur Gilles KOMIKA 34 avenue des Courses (Soisy-sous-Montmorency)	Les lundis de 21h à 23h30 Les mardis de 21h à 23h30 Les mercredis de 21h à 23h30 Les vendredis de 19h à 23h30	Danse	Salle polyvalente (VIP) Sanitaires	Tables et chaises
	LES PETITS CHOUX DE SOISY Représentée par Madame Djamila MILLUY HAJLA 1 rue du Mont d'Eaubonne (Soisy-sous-Montmorency)	Les vendredis de 9h à 11h30	Accueil des membres de l'association et organisation d'ateliers	Salles KANGOO et STAR Sanitaires	Tables et chaises quelques jouets
Centre social municipal "les Noëls"	BIEN-HETRE Représenté par Monsieur Saïd SEDRANI 158 rue Jean Mermoz (Soisy-sous-Montmorency)	Les samedis de 10h à 20h	Accueil et pratique du Show down (tennis de table pour non-voyants)	Grande salle polyvalente, Salle « Bidibulle », cuisine, sanitaires	Tables et chaises, cafetière et bouilloire, tasses, cuillères.
	LES PETITS CHOUX DE SOISY Représentée par Madame Djamila MILLUY HAJLA 1 rue du Mont d'Eaubonne (Soisy-sous-Montmorency)	Les lundis et jeudis de 9h à 11h30	Accueil des membres de l'association et organisation d'ateliers	Grande salle polyvalente, Salle « Bidibulle », cuisine, sanitaires	Tables et chaises, cafetière et bouilloire, tasses, cuillères.
		Samedi 14 septembre 2024 de 9h30 à 12h	Assemblée plénière	Grande salle polyvalente, Cuisine et sanitaires	Tables et chaises, cafetière et bouilloire, tasses, cuillères.

Article 2 : Chaque convention est conclue pour l'année scolaire à compter du 9 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025, et sera reconductible tacitement tous les ans, pour la même durée, dans la limite de 12 ans.

Chaque partie pourra, cependant, dénoncer expressément la présente convention conformément aux dispositions prévues par la convention.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition,

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240902-PV2024DEC237-CC
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024

02 SEP. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 02 SEP. 2024
Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

02 SEP. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.